



N^o de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 2007-129

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors de la session régulière tenue le 2 avril 2007;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 8 avril 2007;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 23 avril 2007 à 19H00;

Attendu qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été présenté lors de la session régulière tenue le 7 mai 2007;

Pour ces raisons, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le règlement 2007-129 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 4⁶¹ alinéa des normes générales édictées au paragraphe "a" de l'article 3.9.1 intitulé "usage additionnel autorisé" est modifié pour se lire comme suit:

"un uniplex peut comporter une salle de bain par étage et un maximum de trois autres pièces. Toutefois, une seule chambre à coucher par uniplex est autorisée".

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoption du premier projet de règlement 99-044-012 à la session régulière du Conseil municipal tenue le 2 avril 2007.



No de résolution
ou annotation

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
publié le 8 avril 2007.

Assemblée publique de consultation le 23 avril 2007.

Avis de motion le 7 mai 2007.

Règlement final adopté le 4 juin 2007.

Certificat de conformité de la M.R.C. 2 e e2.e-7

Publié le 22\$0;oc Zoe-7

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, dir. gén.